

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1.25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Acquisition d'un lot de copropriété dans l'ensemble immobilier "Cap Futura". Zac de la Capelette, en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département envisage d'acquérir un local dans un ensemble immobilier « Cap Futura » cadastré section O n°54, 58, 61, 64, 83, 84 et 87, situé ZAC de la Capelette, rue Edouard Alexander/ rue Marguerite Desnelle à Marseille 13010, appartenant à la société Bouygues Immobilier.

Dans ce local, d'une superficie de l'ordre de 425 m², serait implantée une Maison des Associations gérée en liaison avec la Maison de Provence Jeunesse et Sports mitoyenne. Cette structure aura pour but de soutenir logiquement les associations dans leurs projets. Elle accueillera des animations culturelles, de loisirs, sportives,.....Dans ces locaux seront également programmées et organisées des rencontres associatives et collectives. Il s'agira d'un véritable lieu d'échange, offrant un service de proximité.

Le bien concerné est situé en rez-de-chaussée. Il est brut avec fluides en attente. Il est formé des lots de copropriété n° 318 et 319.

Le prix proposé s'élève à 464 058 €TTC. Les services du Domaine consultés n'ont émis aucune observation sur cette valeur.

Il est précisé que cette acquisition ne se concrétisera que sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations, quelles qu'elles soient, nécessaires à la finalisation du projet départemental.

L'acquisition de ce bien constitue une opportunité pour le Département dans le cadre de ses projets. En effet, la création de cette Maison des Associations viendra compléter les 2 autres réalisations du Département, situées à proximité immédiate dans cet ensemble immobilier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL